

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF239

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Historiquement, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) avait reçu de l'Etat un fonds de roulement afin de gérer pour l'Etat la garantie à l'export des entreprises françaises.

Le Gouvernement a décidé que ce risque serait désormais couvert par la Banque publique d'investissement (BPI). Le fonds de roulement de quelque 4,3 Md€ va ainsi être récupéré par l'Etat, sans que le Trésor ait à le reverser à Bpifrance.

Une recette exceptionnelle sans laquelle le déficit l'Etat aurait été d'autant plus dégradé l'année prochaine.